

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 114-450-1934 Indemnité.

n° 114-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

TEXTE INTÉGRAL

les indemnités journalières à attribuer aux militaires indigènes mis à la disposition des collectivités publiques ou privées et des particuliers ont été fixées comme suit : Adjudants-chefs et adjudants : 4 francs. Autres sous-officiers : 3 francs. Caporaux et brigadiers : 2 francs. Soldats : 1 fr. 75. Ces indemnités sont doublées pour les musiciens. En outre, les règles d'allocation et les majorations prévues par l'article 31 (et ses modificatifs) de l'instruction du 10 avril 1931 sont applicables aux indemnités énumérées dans le présent article.